

ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R.610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par Monsieur TORILLON Jacky - 79, Rue Auguste Coulon - 23300 LA SOUTERRAINE, Président du Vélo-Club de La Souterraine à l'effet d'obtenir la réglementation de la circulation à l'occasion du Cyclo-cross, organisée le dimanche 18 février 2018 de 13 h 00 à 18 h 00.
CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la course et assurer la sécurité des usagers des rues.

ARRETE

- Article 1 :** La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée de l'épreuve, le chemin du Cheix sera fermé à la circulation coté stade, ainsi qu'à l'autre extrémité tout en laissant une voie d'accès au parking. Elle sera matérialisée par des barrières K2 sous la surveillance de 2 signaleurs munis de panneau K10 ainsi que de chasubles. Le circuit empruntera le chemin du Cheix, la piste autour de l'étang et le bois, il sera délimité par de la rubalise, le dimanche 18 février 2018 de 13 h 00 à 18 h 00.
- Article 3 :** La signalisation sera mise en place par l'organisateur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la course. Il devra présenter une assurance le couvrant vis-à-vis des tiers contre les accidents de toutes natures que cette course pourrait entraîner.
- Article 4 :** Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le quatorze février deux mille dix-huit.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur L'Adjudant-Chef commandant du Centre de Secours de La Souterraine,
- Préfecture de La Creuse
- Monsieur TORILLON Jacky.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20180214-2018-040A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018

Pour le maire & les.....

Adjoint(s) empêché(s)

Et par suppléance

Le.....5.....ème adjoint

Bernard AUDOUSSET


Le Maire,
Jean-François MUGUAY